



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
189/2026	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE MARSILLY	11/06/2026	392

Nature de l'Autorisation : Neutralisation de 3 emplacements pour stationnement d'une benne ou d'un camion

Nature des travaux : Travaux de nettoyage (végétation et gravas)

Lieu du stationnement : Parking attenant au n°7 rue Marsilly

Entreprise : ESPACE VERTICAL – M. SCHEUERMANN – 07.88.37.56.75

Bénéficiaire : DOMIAL

Date de validité : Du 22 au 26 juin 2026

Emprise au sol : 24 m²

Montant de la redevance : 72 €



Thann, le 11 juin 2026

Daniel CORDONNIER
Adjoint au Maire

PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée, au moins 48 heures avant les travaux, par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage de nuit (23h-5h) toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

FACTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PERMISSIONNAIRE :

Vu l'arrêté n°10 du 28/01/2026 fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public pour l'année 2026, l'utilisation de l'espace public pour échafaudages, palissades, bennes, ou tout autre occupation du domaine public pour la réalisation de travaux fera l'objet d'une facturation : 0.60 € le m² par jour la première semaine - 1.00 € le m² par semaine supplémentaire.

Transmis à :
- ESPACE VERTICAL - travaux@espacevertical.fr
- Service Urbanisme - Finances
- Police municipale
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 12/06/26 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann